

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adhésion à la convention de participation du Centre interdépartemental de gestion et participation à la protection prévoyance des agents de la Ville**

Rapporteur : Philippe Laurent

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, il a été donné mandat au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour la participation à la négociation portant sur la garantie maintien de salaire.

En tout, 154 collectivités ont donné mandat pour la prévoyance, représentant plus de 99 000 agents.

L'appel à concurrence a été lancé le 11 février, et a pris fin le 29 mars 2019. S'agissant de la prévoyance, 4 offres ont été reçues.

Au regard de l'analyse des offres, Territoria Mutuelle a été retenue selon les critères d'analyse suivants :

- rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- degré effectif de solidarité entre les adhérents,
- maîtrise financière du dispositif,
- moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

Il est proposé de continuer à faire bénéficier nos agents de l'offre « à la carte » : le risque incapacité temporaire de travail est à un taux de 1,04 %, et l'agent a la faculté de souscrire une ou plusieurs autres garanties en complément.

L'avantage est de permettre l'accès du plus grand nombre à la prévoyance avec un coût abordable. Sur les 202 agents adhérant 174 ont choisi de couvrir seulement le risque incapacité temporaire de travail.

De même, il est proposé que l'assiette de cotisation soit le traitement de base + NBI, comme actuellement.

La contractualisation avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne offre un taux de cotisation de 1,04 % pour couvrir le risque de l'inaptitude temporaire aux fonctions, contre 0,93 % aujourd'hui.

Il est proposé de compenser cette augmentation par une hausse de même niveau de la participation employeur par agent passant ainsi de 9,36 € à 10,38 €. Cette revalorisation engendrera un surcoût annuel de 2 472 € à nombre d'adhérents constant (22000 € de dépenses actuellement).

La convention de participation est valable pour une durée de six années et son adhésion engendre le règlement de frais de gestion annuels auprès du CIG de 1 000 € conformément au barème conventionnel relatif aux collectivités de 350 à 999 agents.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de participation auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne, puis, de décider du montant de participation pour la garantie maintien de salaire selon un montant forfaitaire mensuel correspondant à 10,38 €.

L'application de la participation révisée serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents intéressés.